



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

écoles bilingues Calendretas

Question écrite n° 16376

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les difficultés rencontrées par les écoles Calendretas. En effet, ces écoles, dans les académies où elles fonctionnent, favorisent l'étude de la langue et de la culture occitane et le développement de la diversité culturelle et linguistique. Pour la rentrée scolaire 2003, les écoles Calendretas ont défini leurs besoins en postes nouveaux et en postes de suivi pédagogique. C'est ainsi que, dans l'académie de Toulouse, 1,5 poste serait nécessaire pour assurer le suivi pédagogique. Aussi, elle lui demande quelles dispositions il compte prendre pour permettre à ces écoles d'assurer la qualité de l'accueil, de l'enseignement apportée aux enfants.

Texte de la réponse

La préparation de la rentrée scolaire dans les établissements d'enseignement privés sous contrat dispensant un enseignement en langues régionales s'effectue dans le cadre d'une enveloppe de moyens horaires spécifiques. Le traitement des demandes s'est d'abord opéré au niveau des académies dans lesquelles sont implantées les écoles en langues régionales avant leur présentation au ministère. Les critères d'appréciation ont porté sur le respect des conditions réglementaires requises (en particulier celle du seuil d'effectifs d'élèves). Sur cette base, seules 6,5 demandes de mise sous contrat sur les 19,5 demandes présentées par la confédération occitane des écoles Calendretas ont recueilli un avis favorable de la part des services académiques. Après examen de l'ensemble des demandes des différents réseaux d'enseignement de langues régionales et compte tenu de la disponibilité des moyens horaires, le ministère a été en mesure de réserver 5 contrats d'enseignement pour la confédération des écoles Calendretas au titre de la rentrée scolaire 2003, ce qui représente un effort important. Les académies bénéficiaires de ces contrats sont celles de Montpellier (3) et Bordeaux (2).

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16376

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2855

Réponse publiée le : 27 octobre 2003, page 8240